Entreprise commune

Transnational Restructuring Navigator

Lorsqu'une nouvelle entité commerciale est créée et contrôlée par deux entreprises ou plus

Ce qu'il faut savoir:

- Les entreprises conjointes concernent la création et l'éventuel transfert d'activités à une nouvelle entreprise, contrôlée par deux sociétés ou plus.
- Les entreprises conjointes peuvent avoir un **impact significatif sur le travail et l'emploi**, car la création d'une nouvelle direction de l'entreprise conjointe entraîne souvent une restructuration de l'entreprise, ce qui implique des mesures telles que le remplacement de la direction, la modification des conditions de travail, l'augmentation de l'intensité du travail et/ou des licenciements collectifs.
- Dans le cas d'entreprises conjointes transnationales, les **structures** existantes **de représentation des travailleurs** - y compris les CEE ainsi qu'un ou plusieurs conseils d'administration - peuvent devoir être renégociées. Il est important de noter que la coentreprise peut entrer dans le champ d'application du CEE, même si l'entreprise qui la contrôle n'a plus de part majoritaire dans la nouvelle société.
- Le **règlement** européen **sur les concentrations** s'applique à la création de toute entreprise commune considérée comme "concentrative" plutôt que "coopérative". Une entreprise commune est considérée comme concentrative lorsque
 - Deux entreprises ou plus sont en mesure d'exercer une influence décisive sur l'entreprise commune ;
 - L'entreprise commune exercera tous les types d'activités normales d'une entité économique autonome, sur une base durable ;
 - deux ou plusieurs entreprises ont des revenus suffisants dans l'Union européenne pour atteindre l'un des deux seuils de dépôt de plainte pour fusion dans l'UE.
- Dans le cas d'entreprises communes au sens du règlement européen sur les concentrations, l'autorité publique compétente doit être informée.
- Si une enquête est lancée par la Commission européenne en vertu du **règlement sur les concentrations** , le représentant des travailleurs a le droit d'être entendu par la Commission européenne en tant que tierce partie.

Votre mission est de...

- Rassembler des informations sur la structure de propriété des entités concernées avant la création de l'entreprise commune.

- Entrer en contact avec la représentation des travailleurs de l'autre entreprise impliquée dans la coentreprise - pour ce faire, prenez contact avec votre organisation syndicale sectorielle locale et européenne afin de faciliter ce processus.
- En étroite collaboration et communication avec les représentants des travailleurs de l'autre entreprise, veillez à ce que les conditions d'emploi de base soient protégées et essayez d'obtenir de meilleures conditions avec le nouvel employeur.
- Si l'entreprise commune a un caractère transnational et implique deux ou plusieurs CEE, prenez contact le plus tôt possible et prévoyez des négociations pour inclure la future entreprise commune dans le champ d'application de l'un des CEE existants ou pour créer un nouveau CEE.
- Vérifier quelle est l'autorité de concurrence chargée de l'affaire.

Transnational Restructuring Navigator

Matrice temporelle

Obligations de gestion

Comités d'entreprise européens Comités d'entreprise SE

- Si les rumeurs sont fondées et qu'un projet est en cours qui peut être important pour la main-d'œuvre européenne en termes d'effets potentiels, la direction centrale a l'obligation d'informer le CEE ou le comité d'entreprise européen dans les plus brefs délais (voir la décision prévue).

Représentations des travailleurs locaux

- Si les rumeurs sont fondées et qu'un projet est en cours qui peut avoir un impact sur la main-d'œuvre en termes d'effets potentiels, la direction locale a l'obligation d'informer les représentants locaux dès que possible (voir la décision prévue). Si plusieurs pays sont concernés, cette information doit être coordonnée et fournie dans les mêmes délais. L'information locale concerne alors en particulier l'impact du projet d'entreprise commune.

Représentants des travailleurs au conseil d'administration

- La direction doit informer les membres du conseil d'administration de la stratégie de l'entreprise et de tout projet susceptible d'affecter le personnel à un stade très précoce et bien avant toute décision finale.

Droits et actions des travailleurs

Comités d'entreprise européens Comités d'entreprise SE

- Dès que les rumeurs semblent avoir une certaine consistance, les membres du CEE/SE doivent confronter la direction aux informations déjà obtenues et demander des détails supplémentaires, y compris - le cas échéant - les informations formelles et les préparatifs de la consultation du CEE/SE. Cela peut se faire lors d'une réunion ordinaire ou par l'intermédiaire du comité restreint, du secrétaire, du président ou d'un autre porte-parole entre les réunions.
- Contactez votre coordinateur syndical et votre fédération syndicale européenne afin d'obtenir les informations complètes de tous les syndicats concernés et de commencer à préparer une réponse syndicale commune.

Représentations des travailleurs locaux

- Dès que les rumeurs semblent avoir une certaine consistance, les représentants locaux des travailleurs

doivent présenter à la direction les informations déjà obtenues et demander des détails supplémentaires, y compris - le cas échéant - les informations formelles et les préparatifs en vue de la consultation. Cela peut se faire lors des réunions régulières des organes représentatifs locaux ou par l'intermédiaire de leur secrétaire, de leur président ou d'un autre porte-parole entre les réunions. Cela peut également être fait par des délégués syndicaux individuels ou par les membres du CEE/SE représentant le pays concerné.

- Toute information obtenue au niveau local devrait systématiquement être partagée avec les membres du CEE/SE des autres pays. Cela permettra de se faire rapidement une idée de la nature transnationale de l'éventuel projet d'entreprise commune. Malgré d'éventuelles allégations de la direction concernant la confidentialité des informations, les processus d'information-consultation européens et nationaux devraient s'alimenter mutuellement.

Représentants des travailleurs au conseil d'administration

- Les représentants des travailleurs au conseil d'administration ont accès aux mêmes informations que les représentants des actionnaires. Si des rumeurs circulent au sujet d'une éventuelle entreprise commune et que ce plan n'a pas encore été communiqué au conseil d'administration, la question peut être soulevée lors de la prochaine réunion, en demandant une divulgation complète de l'analyse de rentabilité. Si ce plan a déjà été communiqué au conseil d'administration, des signaux peuvent être envoyés au CEE, aux représentants locaux des travailleurs et/ou aux responsables syndicaux pour leur signaler qu'une telle restructuration est en cours de préparation. Attention : des règles spécifiques de confidentialité peuvent s'appliquer.

Action syndicale

Comités d'entreprise européens Comités d'entreprise SE

- Contactez la FSE concernée : vérifiez et suivez tout code de conduite/politique de la FSE applicable en cas d'entreprise commune et/ou tout accord-cadre transnational préexistant ou document similaire spécifique à l'entreprise.
- Rassemblez des informations sur la ou les autres entreprises impliquées dans le projet de coentreprise et essayez d'établir des contacts avec les structures syndicales respectives.
- Les coordinateurs des CEE doivent coopérer étroitement avec la FSE et les membres des CEE dans les pays concernés.

Représentations des travailleurs locaux

- Les rumeurs peuvent être fondées ou non. La première mission consiste donc à rassembler autant d'informations que possible pour étayer vos présomptions. Les actions possibles comprennent des échanges avec les travailleurs concernés, la vérification des sources accessibles au public (presse, site

web de l'entreprise, ...) et des contacts avec des représentants de l'autre ou des autres entreprises potentielles impliquées dans le projet d'entreprise commune.

Représentants des travailleurs au conseil d'administration

- Dans certains cas, les responsables syndicaux peuvent disposer d'un mandat au sein du conseil d'administration de l'entreprise. Si ce n'est pas le cas, il est essentiel d'entretenir des contacts étroits avec les représentants des travailleurs qui siègent au conseil d'administration. Cela permettra de vérifier rapidement les rumeurs et, si elles sont confirmées, de préparer les étapes suivantes (voir les sections suivantes du calendrier).

Rôle des autorités publiques

Comités d'entreprise européens Comités d'entreprise SE

- Les autorités publiques ne jouent aucun rôle à ce stade. Toutefois, vous pouvez vous informer sur le rôle des autorités publiques nationales ou locales, en particulier dans les cas de restructuration de grande ampleur dans votre pays.
- Étant donné que l'éventuelle entreprise commune peut relever du droit de la concurrence, familiarisez-vous avec le **règlement** européen **sur les concentrations** et la procédure de contrôle des concentrations de l'UE.

Représentations des travailleurs locaux

- Dans certains pays, lorsqu'une grande partie de la main-d'œuvre est concernée, les autorités publiques peuvent être invitées à intervenir. Pour vous préparer à une telle intervention à un stade ultérieur, vérifiez votre législation nationale pour savoir quelles règles s'appliquent et quelles procédures vous devez suivre.
- Les lois et règlements relatifs aux **licenciements collectifs** et au **transfert d'activités vers une autre entreprise** peuvent présenter un intérêt particulier.
- Étant donné que l'éventuelle entreprise commune peut relever du droit de la concurrence, familiarisez-vous avec le **règlement** européen **sur les fus** ions et la procédure de contrôle des fusions de l'UE.

Représentants des travailleurs au conseil d'administration

- En cas d'impact significatif sur la main-d'œuvre locale, les membres du comité d'entreprise peuvent se préparer à demander à la direction d'informer les autorités publiques.

Further reading and resources

FUSION (TRANSFRONTALIÈRE) ENTREPRISE COMMUNE ACQUISITION/REPRISE

Competition: Merger control procedures

Type: PDF (EN ANGLAIS)

Catégorie: Faits et données

Langue: Anglais

Accès: Public

FUSION (TRANSFRONTALIÈRE) ENTREPRISE COMMUNE ACQUISITION/REPRISE

Council Regulation (EC) No 139/2004 of 20 January 2004 on the control of concentrations between undertakings (the EC Merger Regulation)

Type: Site web

Catégorie: Juridique

Accès: Public

Transnational Restructuring Navigator